
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE										
Délibération n° 9	Conseil Municipal du lundi 6 février 2023									
Service jeunesse	Domaine de compétence 4.2 - personnel contractuel									
<p>Le Lundi six février deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <table border="1" data-bbox="175 683 526 1187"> <tr> <td>Date de convocation : 25/01/2023</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 26</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 5</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 31</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 09/02/2023</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoins, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame PREUVOST Coralie, Madame BOUTOILLE Josiane, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur HURTREL Grégory, Monsieur CADET Frédéric, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Marine NEMPONT à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 5</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> <p>Objet : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les accueils de loisirs</p> <p>Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.</p> <table border="1" data-bbox="145 1657 1423 1747"> <tr> <td data-bbox="145 1657 722 1747">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="722 1657 1423 1747">Création et recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)</td> </tr> </table>		Date de convocation : 25/01/2023	Membres présents : 26	Membres ayant donné pouvoir : 5	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 31	Affiché le 09/02/2023	Synthèse de la délibération :	Création et recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)
Date de convocation : 25/01/2023										
Membres présents : 26										
Membres ayant donné pouvoir : 5										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s) : 2										
Nombre de votants : 31										
Affiché le 09/02/2023										
Synthèse de la délibération :	Création et recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)									

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » du mercredi 25 janvier 2023

Considérant

Que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération et permet donc de s'adapter et d'optimiser le fonctionnement particulier des accueils collectifs de mineurs et du secteur de l'animation, en favorisant le maintien de la continuité de service en toutes circonstances.

Qu'en outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Qu'il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Que La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail effectif sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

1) **Recruter** des personnes dans le cadre de contrat pour les fonction d'animateur et de directeur au centre de loisirs pour toutes les vacances scolaires dans le respect de la réglementation en vigueur selon le taux d'encadrement de l'équipement pédagogique.

Le nombre de personnes recrutées sera proportionnel à l'effectif d'enfants et répondra au minimum au taux d'encadrement légal, défini par le code de l'action sociale et des familles.

Les personnes seront recrutées en priorité selon les critères suivant :

- Être étudiants
- Être âgés d'au moins 17 ans et moins de 25 ans
- Suivre une formation BAFA sur le territoire de la commune ou d'être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour l'encadrement d'enfants.
- Ne pas avoir travaillé plus de 2 sessions dans l'année.

Les agents qui assureront des fonctions d'adjoints de direction devront :

- Avoir plus de 21 ans
- Être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour la fonction de direction.
- Être disponibles pour travailler éventuellement les 2 sessions des vacances de l'été.

Au vu des difficultés de recrutement et à la spécificité du public accueilli, ces critères de recrutement ne s'appliquent pas pour CAJ Le Pacific.

L'équipe d'animateur par structure déclarée devra répondre aux normes suivantes :

- Au moins 50 % devront être titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- Moins de 50% pourront être stagiaires au Brevet d'Aptitude aux Fonctions
- Moins de 20% pourront être sans diplôme

2) **Fixer** la rémunération de ces personnes sous contrat par référence au tableau suivant :

Missions et rôles de l'agent	Rémunération brute par jour travaillé
Animateur sans formation	65€
Animateur Stagiaire BAFA	70€
Animateur BAFA	75 €
Directeur adjoint	86
Directeur	96€
Animateurs avec PSC1	+2 €
Animateur réalisant une nuitée lors d'un séjour ou bivouac	34€/ nuit

3) **Inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 012 en charges de personnels et frais assimilés

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 9 Février 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

